SPIP DE L'AIN : UNE CPIP VICTIME DE MENACES

DES RÉPONSES FERMES ATTENDUES

Une collègue a porté plainte et s'est constituée partie civile suite à des menaces à répétition dont elle a été victime de la part d'un probationnaire dont elle avait en charge le suivi. Ce dernier condamné à plusieurs reprises et bien connu des services judiciaires avait déjà été condamné entre autres pour des violences sur les forces de l'ordre alors qu'il était armé et sous l'emprise de l'alcool et pour des menaces à l'encontre d'une CPIP alors qu'il était incarcéré à la Maison d'Arrêt de LYON CORBAS.

Monsieur V a envoyé 9 mails menaçants entre le 5/10/2026 et le 15/11/2026, leurs contenus étaient inquiétants et sans équivoque sur ses intentions : « j'aurais un kalash, je tirerai dans le tas », « j'aurais acheté un flingue moins cher qu'un avocat et si faut se battre jusqu'à la mort on y vas, j'ai pas peur », « si demain j'ai une arme de guerre je vous flingue tous ». Cela n'est pas sans rappeler la violente agression commise cet été au SPIP de MARTINIQUE à l'encontre des agents par une ppsmj multirécidiviste ayant auparavant filmé ses menaces de mort.

Monsieur V a comparu le 19/11/2026 dans le cadre d'une comparution immédiate devant le Tribunal Judiciaire de BOURG-EN-BRESSE. L'audience a été reportée au 21/01/2027 afin qu'une expertise psychiatrique soit réalisée. L'intéressé a été placé en détention.

L'UFAP UNSA Justice attend une réponse ferme de l'autorité judiciaire et espère qu'une condamnation à la hauteur de la gravité des actes de Monsieur V sera prononcée.

Elle demande également à l'administration et à la Direction de prendre leurs responsabilités.

Il apparaît indispensable que, lorsque de tels faits se produisent, la Direction fasse systématiquement un signalement au Parquet, un signalement au titre de l'article 40 et un dépôt de plainte au nom du service et soit présente lors du procès des PPSMJ concernées. Il apparaît essentiel que dans chaque SPIP un protocole soit mis en place pour accompagner les agents victimes d'agression ou de menaces de la part de PPSMJ que cela soit d'un point de vue humain et psychologique mais également administratif : demande de protection fonctionnelle, accompagnement dans le dépôt de plainte. Une coordination avec les forces

de l’ordre doit être mise en place pour la gestion de personnes ayant des comportements laissant craindre des passages à l’acte violents.

L’administration doit prendre ses responsabilités concernant la sécurité des agents exerçant leurs fonctions en milieu ouvert. Les locaux doivent être sécurisés et adaptés, ce qui n’est pas le cas dans tous les services. Les budgets consacrés aux locaux et à la sécurité des SPIP en milieu ouvert doivent être conséquents et donner au service de réels moyens pour cela.

La question des violences à l’encontre des personnels de l’administration pénitentiaire doit être une priorité de la DGAP. La détresse des personnels qui en sont victimes et qui travaillent déjà dans des conditions très difficiles, sous-effectifs, charge de travail accrue, surpopulation carcérale, est trop souvent éludée par l’administration préférant ne pas « faire de vagues».

L’UFAP UNSA Justice le redit avec fermeté: une réponse systématique doit être apportée par l’administration lorsqu’un agent est victime de violence ou de menaces dans le cadre de ses fonctions. Nous demandons à ce que Monsieur V qui est actuellement incarcéré au Centre Pénitentiaire de BOURG-EN-BRESSE soit transféré dans un autre établissement. En effet, la collègue victime des faits intervient également au Centre Pénitentiaire de manière ponctuelle.

Bourg-en-Bresse, le 20/11/2026

Héléna COLLINET : secrétaire locale de l’UFAP UNSA JUSTICE